

Arrêté N° 2023_03851_VDM

**SDI 23/0719 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2023_02007_VDM - 11 RUE DE LA ROTONDE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02007_VDM, signé en date du 23 juin 2023, concernant l'appartement du 1er étage et les combles de l'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie en date du 27 octobre 2023, transmise le 27 novembre 2023 aux services de la Ville de Marseille, par Monsieur Serge Caratini, architecte DPLG, domicilié 53 impasse Blancard - 13007 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que l'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0078, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 19 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED],

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 novembre 2023 a permis de constater la réalisation d'une partie des travaux de mise en sécurité d'urgence,

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02007_VDM du 23 juin 2023,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02007_VDM du 23 juin 2023 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 802A, numéro 0078, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 19 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED], domicilié [REDACTED] ou à ses ayants droit, représenté par le [REDACTED]. »

Le propriétaire mentionné ci-dessus doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **dès notification du présent arrêté** :

- Procéder à la condamnation de l'accès aux combles. »

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02007_VDM, du 23 juin 2023, est modifié comme suit :

« Les combles de l'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER restent interdites à toute occupation et utilisation.

L'appartement du 1er étage, compte tenu des travaux réalisés et dûment attestés en date du 27 octobre 2023 par Monsieur CARATINI Serge architecte domicilié 53 impasse Blancard - 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisé d'occupation et d'utilisation. »

Article 3

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_02007_VDM, du 23 juin 2023, est modifié comme suit :

« Les accès aux combles de l'immeuble sis 11 rue de la Rotonde - 13001 MARSEILLE 1ER restent interdits.

L'accès à l'appartement du 1er étage, compte tenu des travaux réalisés et dûment attestés en date du 27 octobre 2023 par Monsieur CARATINI Serge architecte domicilié 53 impasse Blancard - 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis. »

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023_02007_VDM restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra au propriétaire, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.


Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO


Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 07/11/2023

